

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

## de la séance du 14 septembre 2009, 20 h, Maison de Commune

Présidence: M. Jean-Marc Schlaeppi

## LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal no. 03/2009 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2010,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **DECIDE:**

- 1. de maintenir, pour l'année 2010, le taux à 65 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
  - a) l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers;
  - b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales:
  - c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3. de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2010 au taux de 2009.
- 4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.
- 5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2010.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2009.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi

COMPUNAL \*\*

La Secrétaire

Anne Rohrbach